



Maurice Friot

1790 : les maires du district de Bordeaux en Entre-deux-Mers

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du quatrième colloque tenu à Saint-Loubès, Lormont et Saint-Louis de Montferrand les 15, 16 et 17 octobre 1993, CLEM, 1994, pp. 67-72.



Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : clempatrimoine@free.fr.



Citer ce document : Friot (Maurice), 1790 : les maires du district de Bordeaux en Entre-deux-Mers, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 4e colloque tenu à Saint-Loubès, Lormont et Saint-Louis de Montferrand les 15, 16 et 17 octobre 1993, CLEM, 1994, pp. 67-72.
<http://www.clempatrimoine.com>

1790 : les maires du district de Bordeaux en Entre-Deux-Mers

MAURICE FRIOT
et le GRHIL de Cénac
(M. et J.M. CONSTANTIN
M. PEYRAS -CARRATÉ)

Lors du colloque tenu à Monségur en 1991, nous avons rendu compte d'un dossier classé aux Archives Départementales de la Gironde sous la référence 4 L 64 ; ce dossier contient un certain nombre de tableaux administratifs complétés par les premiers maires. Ils y décrivent leur commune et donnent la liste complète des élus : officiers municipaux, procureurs et notables. Nous avons volontairement restreint notre étude aux communes de la rive droite de la Garonne comprises dans le district de Bordeaux ; 37 communes situées au nord-ouest de l'Entre-Deux-Mers, de Cambes à Sadirac au sud jusqu'à Saint-Louis-de-Montferrand, Ambarès, La Grave et Saint-Vincent de Paul — la commune d'Ambès, à l'extrême pointe, appartenant alors au district de Bourg —¹. De ces premières élections aurait dû émerger un corps administratif chargé en quelque sorte de prendre le pouls de la nation dans chaque parcelle du territoire et de régler sur place les problèmes. Cela s'était-il réalisé dans notre région ? C'est ce que, dans un deuxième temps, nous avons cherché à savoir.

Les premières élections municipales ont lieu en février et mars 1790 — le 14 février à Artigues, le 21 à La Grave d'Ambarès, le 27 à Yvrac, le 15 mars à Camarsac. Ces municipalités élues pour deux ans sont renouvelables par moitié au bout d'une année d'exercice, mais le maire reste en place². L'Etat considérant que ces municipalités existent depuis leur création en novembre 1789, des élections ont lieu en novembre 1790 pour remplacer les officiers municipaux sortant³ et en novembre 91 pour renouveler tout le conseil, maire compris. Il est toutefois possible d'être réélu une fois mais un délai de deux ans est exigé avant de se représenter. Le mandat de la seconde municipalité qui aurait dû aller jusqu'en novembre 93 est interrompu par la Convention et de nouvelles élections ont lieu les 16 et 23 décembre 92 sur de nouvelles bases.

Sur les 37 maires, 33 accompliront leurs deux ans et douze seront réélus en novembre 91. Nous ne nous étendrons pas sur la représentativité de ces élus. Le régime censitaire, en diminuant le nombre des électeurs, a écarté beaucoup de ces chefs

de famille qui se sont manifestés dans les Assemblées de paroisse où ont été préparés les cahiers de doléances. Néanmoins plusieurs d'entre eux se retrouvent élus dans la première municipalité comme en témoignent ces exemples : à Yvrac, Jean Delage devient maire, Nicolas Court, officier municipal⁴ ; à Artigues, Bertrand Lafon est élu procureur ; à Floirac, François Couribaud est officier municipal et Jean Graves procureur ; à Cenon, c'est Jean Berton qui est officier municipal et Denis Guillemineau, procureur ; à Ambarès, Elies Gaillard est élu maire, François Chauvert et Jean Anthony, officiers municipaux ; à Lignan, Jean Nougeyrède devient officier municipal et Guillaume Basseterre, procureur⁵ ; à Camarsac, Simon Béduchaud est lui aussi élu officier municipal⁶ comme Jean Goumin à Bonnetan alors qu'Antoine Teysie devient procureur⁷ ; à Cénac, Pierre Dupouy est choisi pour maire, Jean Guion pour procureur, de même que Bousquet à Loupes⁸.

Le choix des électeurs est plus ou moins large suivant les communes. Celles-ci doivent toutes avoir un maire, deux ou cinq officiers municipaux, un procureur, un secrétaire-greffier, et six à douze notables sachant lire et écrire. Si à Carignan le choix est facile avec 66 éligibles sur 635 habitants, à Bouliac, par contre, on ne compte que 5 éligibles pour 680 habitants ; dans ces conditions, il est impossible de composer une municipalité. Ainsi, dans les petites communes a-t-on l'impression d'assister à une distribution des postes : aux plus instruits, les postes de maires, de procureurs et de greffiers et tant pis si les notables ne savent ni lire ni écrire⁹. Au fil des élections le personnel tourne. A Croignon, Pierre Achen, le premier maire, est remplacé en décembre 1791 par un des deux officiers municipaux, Lagarde, qui, lui, paraît plus compétent. Achen devient à son tour officier municipal puis notable dans la municipalité de 92. Ce problème de l'instruction a rapidement pesé sur les municipalités comme l'ont très vite compris certains maires ; la tâche qu'on leur confie est bien lourde. Certes, il y a, parmi ces élus, des hommes instruits : quatre curés, les maires de Tresses, Sadirac, Loupes et Pompignac ; de gros propriétaires, Princeteau à Saint-Vincent-de-Paul, Bordes-de-Fortage à Meynac et Saint-Angel à Lignan, un officier de la Monnaie de Bordeaux, Fortin à Camarsac, cinq notaires, Rivière à Carignan, Videau à Latresne, Ducarpe à Bonnetan, Dussaut à St-Loubès, Eymond à Ambarès ; un médecin, Dupouy à Cénac ; mais qu'en est-il des artisans — forgerons, tonneliers, tuiliers, charpentiers — des cultivateurs et des vigneronnes ?

Ces maires ont à assurer deux espèces de fonctions : les unes spécifiques du pouvoir municipal, les autres, déléguées par le gouvernement et propres à l'administration générale : il leur faut gérer les biens de la commune et ceux de l'Etat, surveiller les travaux publics, répartir les contri-

butions directes et en assurer la perception, enregistrer et conserver les lettres patentes, arrêtés, ordonnances dont les noies l'administration centrale, en faire appliquer les décisions afin d'assurer aux citoyens « *la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics* »¹⁰. Tout cela sans budget, sans locaux, sans références. Il arrive même que le maire ne réside pas continuellement dans la commune comme à Camarsac et à Meynac.

Il est difficile de dresser le bilan de leurs activités durant cette période car les documents archivés sont pauvres et très inégalement répartis suivant les communes et les cantons. Il serait donc tentant de penser qu'ils n'ont rien fait, à part remplir quelques imprimés que l'on retrouve dans les dossiers de l'administration du Département. La correspondance de cette administration avec le District conforte cette hypothèse. Le District est obligé de rappeler à l'ordre les communes qui négligent de répondre aux circulaires ; le tableau de mendicité envoyé en juillet 90 est encore réclamé en mars 91 ; à la fin, le Département dresse une liste des « mauvaises communes » puis abandonne !¹¹

Toutefois cette accusation d'incompétence est trop facile. A part quelques cas comme à Croignon¹² et à Camblanes où le deuxième maire Pierre Fenelon avoue « *n'avoir pas assez de connaissances et de lumières pour remplir ce poste* » et démissionne avec l'accord unanime des officiers municipaux¹³, ces maires ont œuvré dans la mesure de leurs moyens et de leurs possibilités. Le manque d'archives n'est pas une preuve de négligence. Par contre leur abondance dénote des problèmes et les maires que nous connaissons le mieux sont ceux qui ont des difficultés.

D'où proviennent-elles ?

Il faut tout d'abord assurer la paix. Pour les communes « *du bord de l'eau* », de Bouliac à Bassens, il s'agit de surveiller le passage du fleuve et la route de Libourne ;

et nombreuses sont les demandes d'armes et de gardes émanant de ces communes. Ensuite, il faut contrôler les prix des denrées indispensables. A Yvrac, les habitants se plaignent à la municipalité « *que les bouchers se servent de poids inconnus et taxent arbitrairement le prix de la viande* ». La municipalité ayant observé que les communes voisines, confrontées aux mêmes questions, les ont résolues, ordonne « *aux bouchers de ne se servir à l'avenir que de poids de plomb connu suffisamment marques et étalonner* » et taxe la viande à 16 sols la livre de bœuf et 18 la livre de veau et de mouton¹⁴. A Saint-Loubès, la municipalité doit intervenir contre les boulangers¹⁵.

Dans les communes plus rurales de l'intérieur, ces questions de sécurité et de prix se posent moins. C'est plutôt le désordre que pourrait engendrer la trop grande misère qui est perçu. Les maires demandent de l'aide dans des lettres émouvantes et obtiennent quelques subsides pour acheter du grain à distribuer aux pauvres. On pourrait s'attendre à ce que la réfection du rôle des impôts crée des troubles dans les villages. S'il y en a eu, peu nous sont parvenus. Cependant, à Camarsac, ce point entraîne précisément la démission du maire. Pierre Fortin a 53 ans lorsqu'il est élu, le 15 mars 1790. Officier de la Monnaie de Bordeaux, il possède un domaine à Camarsac. Aucun incident à notre connaissance jusqu'au 22 janvier 1791, jour où Fortin envoie une lettre de démission à la municipalité de Camarsac en se plaignant de l'ingratitude de ses concitoyens.

Le 2 février, les officiers municipaux écrivent aux Administrateurs du District leur demandant d'intervenir auprès de Fortin afin qu'il retire sa démission. Ils expliquent qu'il est « *l'homme le plus éclairé de toute la commune* », qu'il n'a fait l'objet d'aucune pétition, qu'ils lui ont simplement fait observer qu'il a établi seul le rôle des impôts de 1790 et qu'ayant

trouvé que ce rôle n'était pas conforme aux décrets, ils lui ont proposé de le refaire ensemble. Il a refusé. Les officiers municipaux l'ont donc remanié sans lui et sont allés lui soumettre leur travail à la Monnaie de Bordeaux où il réside ; mais ils se sont heurtés à un nouveau refus de Fortin qui s'est obstiné dans sa démission.

Le procureur-syndic intervient auprès de Pierre Fortin ; voici la réponse que ce dernier lui adresse le 12 février : « J'ai reçu votre obligeante lettre sous datte, je suis fâché de manque d'éloquence pour vous prouver la sensibilité de mes sentiments, je suis citoyen ; en cette qualité, rien n'empêchera, Monsieur, que je ne continue à me rendre utile en tout ce qui dépendra de moy à la chose publique ; Je m'en feray meme toujours gloire. Je me suis demis à la Mairie de Camarsac. J'ai constaté ma demission sur le Registre de la Municipalité. J'ai donné un delay suffisant pour nommer a ma place. Tels sont mes sentiments que je ne retracteray pas ;... »¹⁶

Il semble que Fortin n'ait pas très bon caractère ; il est aussi probable que la méfiance qu'il reproche à ses concitoyens vient du fait que sa belle-mère est une de Gères. Il est ainsi parent du seigneur de Camarsac, le plus gros propriétaire de la commune. Il aura plus tard des démêlés avec la seconde municipalité au sujet du banc d'église des de La Chausse, sa belle-famille, qu'il refuse de retirer sans remboursement des 150 livres versées pour ce droit. Néanmoins ses concitoyens ne lui tiennent pas rigueur de cette attitude puisqu'en l'an III, il est le second sur la liste des « citoyens aptes à remplir les fonctions de maire » après son cousin Pierre Gères. Il est agent national en 93, puis de nouveau maire de 1800 à 1812.

Les plus gros ennuis viennent surtout du domaine religieux. Le serment civique demandé aux membres du clergé a mis en difficulté les quatre curés-maires et affecté leur carrière. Ils ont tous les quatre prêté serment mais Dupuch, maire de Tresses,

s'étant rétracté, est écarté des fonctions¹⁷ ; Labarde, le maire de Sadirac, n'est pas réélu en novembre 91, à son grand regret, comme le montre sa lettre au District du 11 décembre 91¹⁸ :

« je viens vous faire part des affaires de notre commune puisque les nouveaux officiers manquent à ce devoir. Le treize du mois dernier la nouvelle élection en a été faite selon les décrets ils ont tous le patriotisme et la meilleure volonté possible mais peu d'usage aux affaires »... et il expose la matrice des impôts !

Loizeau, maire de Pompignac, qui a beaucoup hésité avant de prêter serment le 27 février 91¹⁹ est réélu en novembre. Le 25, les officiers municipaux demandent au District d'entériner l'élection dans une lettre pleine d'éloges²⁰ : « ... nous ne craignons pas de dire que c'est à ce respectable pasteur distingué par son patriotisme éclairé et par son amour pour le bien public que la commune doit la paix et la tranquillité dont elle a joui jusqu'à présent ». Mais le 2 mai, le District reçoit une pétition dans laquelle le maire n'a plus que des défauts : « il a accepté la place de maire et l'exerce impunément sachant que cest contre la loy mais il veut soccuper des Rolles de la paroisse parce quil y va de son intérêt et abandonne bien des choses quy regarde son devoir de pasteur »... Il lui est surtout reproché de négliger les fêtes religieuses... en fait de ne pas reconnaître l'autorité de l'évêque constitutionnel Pacareau : « cest pour vous faire connaître les manquements du sr curé

contre la loy et contre monsieur leveque et contre les devoirs de son état que nous vous adressons la presente petition en vous priant de nous faire donner un quy soit plus obeissant a la loy et plus soumis aux ordres de mr levêque cest se que nous attendons de vous messieurs pour la tranquillité des bons patriotes de la paroisse ». Puis, plus de trace du curé Loizeau devenu réfractaire. Un nouveau maire est élu en décembre 92 : Jean Guillon ; deux des signataires de la dernière pétition deviennent officiers municipaux et un autre procureur. Le serment civique et l'installation d'un curé constitutionnel ont entraîné des troubles dans certaines communes comme à Monttussan où, à la suite de la délibération du 18 octobre 91, pour « éviter un plus grand scandale par un refus constant de la part du Sr Mathurin Louberes curé de la paroisse de remettre les clés de l'église et de la maison curiale » la municipalité a fait enfoncer les portes de l'église et de la cure²¹.

Mais l'affaire la plus marquante est sans doute celle de Delisse à Sainte-Eulalie d'Ambarès. Ancien inspecteur aux vivres de la Marine, Jean Delisse apparaît dans les archives en février 91. Dans une lettre au Directoire du District, il explique qu'il a fait part au curé Bourbon de Sainte-Eulalie de l'obligation de prêter le serment ; il en attend la réponse. Le 10 avril, Delisse présente sa démission, le District ne répond pas. Le 2 mai, le curé constitutionnel Garreau écrit au District accusant

Nous Officiers municipaux de S^t Loube
certifions les états ci-dessus au Loube - le 25
1790.
Dillaut maire
Biquier
Sroussau
Manuand
Caramé
Caramé
Caramé

Signatures de quelques-uns des premiers maires et officiaux municipaux.

le maire d'abandonner l'église de Sainte-Eulalie pour celle du Carbon-Blanc entraînant un grand nombre de paroissiens, de ne lui donner à lire à l'office que des décrets insignifiants, gardant notamment pour lui ceux qui concernent le clergé²². Le 30 mai, nouvel incident. Les officiers municipaux sont avertis qu'un attroupement s'est formé devant le domicile du maire. Il s'agit de quelques femmes ; on les arrête et on les interroge avec Delisse : « *ayant vu que leur but était de troubler la tranquillité publique et d'entretenir la discorde...* »²³, elles sont condamnées à cinq heures de prison, et on fait, à nouveau, prêter au maire le serment civique devant la Garde Nationale dont le capitaine est Pierre Lafourcade. Nouvelle démission de Delisse le 1^{er} juin, acceptée par le District qui le place sous la protection de la nation. Andrieu, officier municipal faisant fonction de maire, reprend les accusations du curé Garreau expliquant que Delisse distribue « *des écrits propres à asseoir les citoyens dans l'erreur* ». L'affaire n'en reste pas là. En décembre, c'est au tour de la municipalité de Lormont de l'accuser d'avoir distribué des libelles et d'avoir tenu des propos diffamatoires à l'adresse du maire Chaigneau²⁴. Arrêté le 20 juin 1792, il est acquitté en septembre. Aux élections du 16 décembre 1792, dont le procès-verbal est signé par Garreau, Pierre Lafourcade devient maire²⁵. Dans une lettre aux Représentants du Peuple, il charge encore Delisse. En fait l'ancien maire, en catholique convaincu, s'est heurté au curé constitutionnel et à une partie de sa municipalité, puis au maire Lafourcade.

Pour finir, voici deux maires qui ont gouverné leur commune comme de véritables potentats. Le premier, Rivière, est connu ; ses exactions ont été souvent évoquées notamment dans un ouvrage sur Carignan²⁶. Rivière est un homme violent, le second est tout le contraire. Il s'agit du curé Colas, maire de Loupes. Il

« règne » sur la commune comme sur la paroisse. L'essentiel pour Colas est de mettre ses concitoyens à l'abri des tourmentes de la Révolution. Dans une lettre à Duranthon, procureur du district, datée du 1^{er} septembre 1791, il se félicite de la sagesse de ses administrés qui sont restés calmes malgré les événements « *en attendant avec patience le résultat du bien être qui leur est promis* ». Son autre souci est la subsistance. Il n'a pas son pareil pour décrire la misère : ses concitoyens « *sont dans l'état le plus affreux et le plus pitoyable d'indigence et de pauvreté et qui annoncent plutôt la figure de cadavres que d'humains, ne se soutenant la plus part que d'un peu de son détrampe avec de l'eau ce qui est toute l'aumône qu'ils peuvent recueillir chez quelques âmes charitables lorsque les forces leur permettent de sortir de leur chaumière...* » (lettre du 10 mai 1792). Il est très diplomate. Lorsqu'il réclame la réfection de la cure qui « *est dans un état si affreux que depuis quinze ans j'ay risqué d'y périr aussi souvent que j'y ai passé de quart d'heure...* », il n'oublie pas, après les salutations, d'ajouter : « *... agréés je vous prie une paire de perdreaux fruit de ma (illisible) et qu'un officier de ma commune vous remettra... comme une forte marque de ma reconnaissance.* » Les ennuis commencent à la fin de 91. Une enquête provoquée par le retour au District d'un paquet de lettres patentes et d'ordonnances met dans l'embarras le maire et son conseil. Le curé Labarde et Pierre Coste, juge de paix, se sont transportés à Loupes à la demande du District et ont fait leur rapport. Ils ont trouvé toute la municipalité assemblée « *chez le sieur Louis Colas* » et ont lu la lettre des administrateurs qui les mandataient : « *... cette lettre les a pénétrés de divers sentimens d'abord le renvoy du paquet dont sagit netant pas de leur fait et étant lowrage dun jeune homme qui croiyet comme eux que la municipalité ayant fait ses deux ans dexercice se trouvoit des lors sans fonction ensuite ils ont parus affliger*

davoir pû faire subconner leur sentimens de civisme et de patriotisme... »

Dans ce cas, y-a-t-il eu, à Loupes, d'autres élections que celles de mars 1790 ? Nous en doutons sur la foi de cette lettre du 15 novembre 1790 adressée à Duranthon à la veille du renouvellement des officiers municipaux. « *il me reste, monsieur, a vous observer que nous sommes un peu embarrassé pour la nomination des membres de la municipalité attendu que dans la première élection nous avons pris tout ce qu'il y avait de citoyen actif pour former le corps municipal parmi lequel il n'y a que le procureur qui sache écrire et son fils que nous avons fait secrétaire, veuillez je vous prie nous dire si les mêmes officiers et notables peuvent être continués.* » Il semble bien qu'ils l'aient été !... Enfin, le 13 avril 1792, une pétition des habitants demande au District d'intervenir pour que le sieur Colas règle avec la municipalité divers comptes que nous connaissons grâce à la réponse des autorités qui lui reprochent de ne pas avoir remis la matrice du rôle des impôts, de n'avoir rien versé au Receveur du District des impositions perçues pour 1791, et lui demandent de rendre une somme d'argent confiée par la commune²⁷. A-t-il dû démissionner ? Le District a-t-il imposé des élections ? Nous l'ignorons, mais, le 3 août 1792, Simon Dabadie est élu maire ; il faut croire que le curé a gardé la confiance de ses concitoyens puisqu'aux élections suivantes, en décembre 1792, il est élu procureur²⁸ ; puis il devient agent national, démissionne en juillet 94 après avoir quitté la prêtrise le 23 Floréal an II (12 mai 1794). En 1795, on le retrouve notable, cultivateur à Loupes où il finit sa vie ayant acheté en 1791, pour 1200 livres, les trois journaux de vigne de la cure vendus aux enchères²⁹.

A part quelques exceptions, tous ces maires sont restés en fonction 2 ans et une moitié environ a été réélue fin 91. C'est aux élections de décembre 92 que le per-

sonnel a changé. Malgré tout, de la maigre masse des archives et tout incomplètes que soient nos informations, nous pouvons extraire quelques constatations. Ces maires ont fait leur possible. Certains, par manque d'instruction, s'en sont tenus aux affaires courantes ; on trouve leurs signatures par ci par là au bas d'une pétition, d'un tableau... D'autres sont allés plus loin ; habitués à mener leurs ouailles comme les curés ou à administrer de gros domaines ou les biens de l'Etat, ils ont élargi simplement leur champ d'action. Ils paraissent instruits et très au courant des problèmes de leurs administrés mais aussi très exposés.

Leur fonction les a placés au premier rang, mais ont-ils réellement eu tout le pouvoir ? A lire les documents, il n'est pas sûr qu'ils aient trouvé autour d'eux tout le soutien voulu. Dans l'ombre des maires se profile souvent le procureur, instruit, élu par les citoyens, chargé de surveiller l'application des lois, de ce fait observateur et critique. Peut-être faut-il voir là une partie du pouvoir comme le laisse penser le ton du premier discours de Barbou, procureur d'Yvrac : « Messieurs, il est de votre devoir de commencer à remplir les fonctions augustes qui vous ont été confiées par nos concitoyens en vous choisissent pour être le chef de cette commune qu'attendent ils de vous messieurs maintenant qu'espèrent il de votre prudence et de votre sagesse ? qu'attentifs a leurs interets generaux et particuliers ils jouissent sous votre administration d'une bonne police et qu'il goutte longtems les douceurs de la paix qui heureusement a regné jusque ici parmi nous. pour La maintenir cette paix vous devez donner tous vos soins pour veiller aux differents objets de votre ressort.

Comme les diverses fonctions auxquels la municipalité doit s'occuper sont aux termes des lettres patentes du Roi de deux espèces lune propre au conseil de la Commune et lautre réservé a La deliberation dun burau, dont les membres seront pris parmi vous.

DUREE DU MANDAT DES PREMIERS MAIRES

| COMMUNES | 1790 | 1791 | 1792 | |
|-----------------------|------------|--------|----------|---------------|
| 1er CANTON | | | | |
| ARTIGUES | ██████████ | | BARBÈRE | FOURTEAU |
| BASSENS | ██████████ | | LASSÈGUE | |
| BOULIAC | ██████████ | | | |
| CARIGNAN | ██████████ | | RIVIÈRE | CHAIGNEAU |
| CENON | ██████████ | | GAILLARD | |
| FLOIRAC | ██████████ | | VESSIÈRE | |
| LATRESNE | ██████████ | | VIDEAU | |
| LORMONT | ██████████ | | | |
| YVRAC | ██████████ | | DELAGE | |
| 2e CANTON | | | | |
| AMBARES | ██████████ | | EYMOND | BERNATET |
| LA GRAVE | ██████████ | | | |
| SAINTE-EULALIE | ██████████ | | DELISSE | GERMAIN |
| St LOUIS de Hd | ██████████ | | | |
| SAINT-VINCENT-DE-PAUL | ██████████ | | | |
| 10e CANTON | | | | |
| POMPIGNAC | ██████████ | | | LOIZEAU |
| BONNETAN | ██████████ | | | DUCARPE |
| CAMARSAC | ██████████ | FORTIN | | |
| CROIGNON | ██████████ | | | ACHEN |
| FARGUES-SAINT-HILAIRE | ██████████ | | | BONENFANT |
| LOUPES | ██████████ | | | COLAS |
| LE POUT | ██████████ | | | FURT |
| SALLEBOEUF | ██████████ | | | DUTEMPLE |
| TRESSES | ██████████ | | DUPUCH | |
| 11e CANTON | | | | |
| QUINSAC | ██████████ | | LAFON | St ANGEL |
| CAMBES | ██████████ | | GIRARD | |
| CAMBLANES | ██████████ | | GUION | B. DE FORTAGE |
| CENAC | ██████████ | | DUPOUY | |
| LIGNAN | ██████████ | | | |
| MEYNAC | ██████████ | | | |
| SADIRAC | ██████████ | | LABARDE | MOUTINARD |
| SAINT-CAPRAIS | ██████████ | | | |
| 12e CANTON | | | | |
| St-LOUBES | ██████████ | | | DUSSAUT |
| BEYCHAC | ██████████ | | | BOSSUET |
| CAILLEAU | ██████████ | | | |
| CAMEYRAC | ██████████ | | POUJET | |
| MONTUSSAN | ██████████ | | MAUBOURG | |
| SAINT-SULPICE | ██████████ | | FOURSTON | |
| | | | LIET | |

C'est surtout à ce dernier conformément a l'article 37 des susdites lettres patentes de sa majesté que sera confié l'exécution de vos decrets. il est donc convenable que vous ne retardiez pas plus longtems la formation de ce bureau afin que vos concitoyens voient avec satisfaction le zele qui vous anime pour bien public. attent requérons que mr le maire apres en avoir delibéré avec vous messieurs et pris vos avis il est a recueillir les voix sur le choix qui doit etre fait dun de vous pour former le burau conjointement avec lui.

J. Barbou p. de Commune »

Sans lever la séance, le conseil général de la commune se met à l'œuvre : « Ceci

dit le procureur syndic de la commune sest retiré. Monsieur le maire ayant pris l'avis du conseil sur le requisitoire du procureur syndic de la commune les voix se sont toutes reunies pour nomer mr Jean Girard membre du burau, Clos et arrêté le present procès verbal le 28 mars 1790. Delage maire Fauquay Secrétaire »³⁰

Quoi qu'il en soit et pour en revenir à notre première préoccupation, il semble bien qu'un corps administratif ait émergé de ces premières fonctions municipales, des hommes qui ont brigué les suffrages de leurs concitoyens ou qui ont accepté leur élection avec tous les inconvénients déjà décrits³¹.

Bossuet à Beychac est encore maire en 1795, Bordes-de-Fortage à Meynac, Princeteau à Saint-Vincent-de-Paul sont à la tête de leur commune beaucoup plus longtemps. Plusieurs occupent par intermittence une fonction municipale : Maubourg à Cameyrac reprend sa place de maire en l'an III, Germain à St-Louis-de-Monferrand en l'an XI, Dupouy à Cénac de l'an IV jusqu'en 1818 sans interruption ; Fortin lui aussi est maire de Camarsac en 1807. D'autres occupent une fonction d'officiers municipaux : Moutinard à St-Caprais en 1792 ; Lassegue, à Bassens, en 1793 ; Achen à Croignon, en l'an III ; Poujet à Cailleau, en 1792 et en l'an III ; Barbere, à Artigues, à partir de l'an IV (il signe même l'état civil le seize messidor an VIII « *Barbère, provisoirement maire* » ; Fourton, à Montussan, en 1792, 1794 et en l'an VI.

Trois de ces élus seulement s'inscrivent dans une véritable lignée d'administrateurs. Ce sont Eymond à Ambarès, continué par son fils Philippe, notaire, Bordes-de-Fortage à Meynac³² et Princeteau à St-Vincent-de-Paul³³, continués par leurs fils et petits-fils. Comme Dupouy à Cénac, Fortin à Camarsac ou Germain à St-Louis de Monferrand, ils sont à la tête de leur commune sous des régimes différents auxquels ils ont prêté serment. Elus au début de la Révolution puis choisie par les préfets, ne sont-ils pas, dès 1789, des notables que leur instruction a placés sur le devant de la scène publique ?

NOTES

1) Maurice Friot et le Groupe de Recherche d'Histoire Locale de Cénac, 1790 : *Les municipalités du district de Bordeaux en Entre-Deux-Mers*, Actes du troisième colloque l'Entre-Deux-Mers à la recherche de son identité, Monséjour 1991, p. 97.

2) Instruction de l'Assemblée Nationale du 14 décembre 1789 décrétée en séance du 12 novembre 1789. Décret d'application du 30 janvier 1790.

3) Ibid. : à la fin de la première année, les officiers municipaux à remplacer sont désignés par tirage au sort, ensuite par ancienneté ; « *ainsi, une partie des Officiers municipaux et des Notables, nommés à la prochaine élection, n'aura qu'une année d'exercice ; cette année d'exercice ne sera pas même complète pour ceux qui sortiront au premier renouvellement, puisqu'il aura lieu le premier dimanche d'après la Saint Martin 1790* ».

4) Archives municipales d'Yvrac.

5) Cf. Bernard Gallinato, « *Les cahiers de doléances de l'Entre-Deux-Mers relevant de la sénéchaussée de Guyenne en 1789 : cadre paroissial et assemblées paroissiales* », Actes du Second Colloque l'Entre-Deux-Mers à la recherche de son identité, Créon, 1989, p. 153.

6) A.D.G. 3 E notaire Chalot (de St Hilaire), 6 mars 1789.

7) A.D.G. 4 L 141 ; 9 janvier 1791 : pétition des députés du canton de Camarsac demandant le remboursement des frais occasionnés par le séjour à Bordeaux des députés chargés d'élire les députés aux Etats Généraux de 1789.

8) A.D.G. 21 L 40.

9) Cf. dans le tableau de la commune de Croignon : « *... ont déclaré les sein notable ne savoir signer* ».

A.D.G. 4 L 165 : à Pompignac, en 1792, les 12 notables ne savent pas tous lire et écrire.

10) Lettres patentes du Roi, décembre 1789, articles XLIX, L, LI, LII.

11) A.D.G. 3 L 90, 1791.

12) A.D.G. 4 L 144 : « *le citoyen P. Achen donne sa démission comme ayant été depuis la révolution en place soit en qualité de maire ou d'officier municipal, et déclare de plus que ses facultés ne lui permettent pas d'occuper cette place.* » tableau des membres de la municipalité, 1^{er} Pluvisiose an III, colonne « observations ».

13) Ils constatent : « *qu'il n'a jamais remply ce poste honorable qu'avec beaucoup d'insouciance n'ayans été que très négligeant envers le bien public...* » A.D.G. 4 L 142.

14) Archives municipales d'Yvrac, 1790.

15) A.D.G. 4 L 21, 1792.

16) A.D.G. 4 L 141, 1791.

17) A.D.G. 4 L 284 et 285. Cité par Lucien Deluga, dans le bulletin municipal de Tresses de juin 1991.

18) A.D.G. 4 L 166.

19) A.D.G. 4 L 284, 20 février 1791, lettre des officiers municipaux au district décrivant les indécisions du curé Loizeau au sujet du serment civique. Lettre du 13 mars 1791 confirmant que J. Loizeau a prêté serment le 27 février à l'issue de la messe.

20) A.D.G. 4 L 165.

21) A.D.G. 4 L 21, décembre 1791. Le Directoire octroie 37 livres pour les réparations.

22) A.D.G. 4 L 284. Lettre du 2 mai 1791. Antoine Garreau a 57 ans en 1793. Il s'est marié le 12 thermidor an II, après avoir, avec son oncle, Joseph Garreau, vicaire de Ste Eulalie, renoncé « *à toute fonction publique du culte contraire à la loi de la décade, en conséquence ils remirent sur le bureau leurs lettres de prêtrise lesquelles furent brûlées sur le champ en présence du Conseil assemblé* ».

23) A.D.G. 4 L 166. rapport du capitaine de la Garde Nationale, Pierre Lafourcade, qui est aussi officier municipal, 30 mai 1791.

24) A.D.G. 4 L 21. Rapporté également par Henri Souquet dans « *Lormont 1788 à 1792* », Amis du Vieux Lormont n° 11, p. 25.

25) A.D.G. 13 L 21. Lettre de la municipalité de Ste Eulalie aux Représentants du Peuple, 1^{er} Prairial, an II : « *Il intervint un jugement final le 20 7bre 1792 qui acquitta le di Jean Delisse, motivé sue ce qu'il n'était pas convaincu d'avoir agi méchamment et de dessein prémédité, en répandant des libelles incendiaires et en tenant des discours contre la Convantion et les autorités constituées, quoy que cinq témoins eussent déposé uniformément de ces faits devant la municipalité de Lormont le 4 Xbre 1791 vieux stille.* »

26) France Eyraud, Claude Eyraud, Geneviève Campillo, « *Carignan, son passé, son histoire* », C.H.A.D. 1989.

27) A.D.G. 4 L 22. Le Directoire, considérant que le sieur Collas a été maire de Loupes et « *chargé de la faction de la matrice du Rôle que cette matrice de Rôle n'est pas encore remise au Directoire du District... attendu qu'il s'est chargé de faire le recouvrement des six mois d'acompte du Rôle de 1791, qu'il n'est pas connu qu'il ait vidé ses mains dans la Caisse du receveur du District... attendu qu'il a reçu de l'argent pour la poursuite d'un procès intenté au nom de la Commune et qu'il est encore comptable à la Municipalité, soit de l'argent qui lui a été confié soit des démarches qu'il aura du faire...* » l'enjoint de se mettre au plus vite en règle.

28) A cette même date, Simon Dabadie est réélu maire à Loupes.

29) Marion et Benzacar, Vente des Biens Nationaux, tome 1, volume 2, p. 581, 4 mars 1791.

30) Archives Municipales d'Yvrac. Après son mandat de procureur à Yvrac, Jacques Barbou est élu maire de Bassens le 30 décembre 1792.

31) A Floirac par exemple, le 6 décembre 1792, Graves, élu maire au troisième tour, démissionne immédiatement, puis, sur l'exhortation du président Vessière, accepte ; quelques jours plus tard cependant, il envoie sa démission écrite « *fondée sur l'impossibilité de pouvoir vaqué aux soins quele exige a resons de ses auccupations particulieres* ». Un nouveau passage aux urnes aboutit à l'élection de Labesse qui dépose immédiatement sa démission, laquelle est acceptée. Enfin, Pierre Courribaut, 42 ans, tonnelier, est élu à la presque totalité des suffrages et accepte une nomination qui lui échappait depuis le début. Le 4 messidor an III, au moment de l'installation des officiers municipaux, le maire André Fourcade ne se présente pas ; il se dit malade et refuse sa nomination...

32) Philippe-Joseph de Bordes de Fortage (1745-1833) est le descendant d'une très ancienne famille de Conseillers au Parlement de Bordeaux, maire et jurats de Libourne, bourgeois de Bordeaux. Il fut maire de Meynac jusqu'en 1801 et de Camblanes et Meynac réunies jusqu'en 1825. Son fils aîné, Philippe-Bernard (1794-1854) lui succéda à la Mairie de Camblanes et Meynac de 1826 à 1831.

33) Son petit-fils, Charles-Joseph (1804-1875) est maire de St-Vincent-de-Paul de 1846 à 1852, conseiller général de 1848 à 1852 et député de l'Assemblée nationale en 1871. Paul Princeteau, fils du précédent, (1834-1915) fut également plusieurs fois maire de St-Vincent-de-Paul.